

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2020

M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD ; M. Michel VIDAL ; Mme Françoise CARRERE ; M. Roland ROTICCI ; Mme Françoise GRANDMOUGIN ; M. Patrick PICHON ; Mme Géraldine ORTEGA ; Mme Gilberte LAVESQUE ; Mme Chantal COUDERC ; Mme Patricia RICHAUD ; M. Bernard VIAL ; M. Guy KOLOMOETZ ; M. Simon BOYER ; M. Jean-Christophe CLEMENT ; M. Christophe RIGAUD ; Mme Céline GASBARRE ; Mme Majida TRID EL ASRI ; M. Ilan ANDRES ; M. Georges BOUTINOT ; Mme Yolande SANDRONE ; M. Frantz CHOPLIN ; Mme Yasmina VAUDRON ; M. Gaëthan FLORES.

A donné pouvoir :

M. Laurent BORREDA procuration à Mme Yolande SANDRONE

Absents: MM Jean-Pierre MARTIN; Eric LANNOY; M. Gaëthan FLORES; Mme Marie-Roger CUSCHIERI

M. le Maire constatant le quorum atteint, déclare la 6^{ème} séance du Conseil municipal de la mandature ouverte dans la salle du Conseil à l'espace TRINTIGNANT.

M. le Maire propose la candidature de Mme Françoise GRANDMOUGIN comme secrétaire de séance.

Proposition acceptée

M. le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu de la séance du 21 octobre 2020

Pas d'observations.

Le 9 décembre étant une journée de deuil national suite au décès de l'ancien président de la république M. Valéry Giscard d'Estaing, il est proposé aux membres du conseil municipal de faire une minute de silence.

Délibération n°94 : Approbation de la décision modificative n°2 du Budget principal 2020

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Le Conseil municipal est appelé à approuver la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal 2020, jointe en annexe, destinée à procéder à des ajustements de crédits sur certaines opérations en cours.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal 2020, jointe en annexe,
Dit que ces ajustements de crédits seront portés au budget principal.

M. le Maire indique qu'en fin d'année budgétaire, les dépenses imprévues sont régulièrement redistribuées sur les autres comptes.

Il précise que cette année, nous trouvons des dépenses imprévues en fonctionnement, mais surtout en section d'investissement.

A savoir : 350 000 € en fonctionnement et 500 000 € en investissement.

Il donne lecture des chapitres de répartition de ces sommes.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Unanimité

Avant la lecture de la délibération, M. CHOPLIN demande la parole et explique, qu'il votera contre cette délibération, non pas parce qu'il est contre les personnes âgées, mais pense que cette somme devrait être employée ailleurs.

Il indique que certaines écoles de la Commune, notamment Marcel Pagnol et Joliot Curie ont du mobilier vieillissant, qu'il serait utile de changer, ou manquent de moyens.

Il précise qu'il est urgent d'investir pour la jeunesse de Piolenc.

Délibération n°95 : Approbation de la valeur faciale des bons à destination des personnes âgées
Rapporteur : Mme Françoise CARRERE

Dans le cadre de l'épidémie de COVID 19, il n'est pas envisagé de maintenir le portage des colis de fin d'année ou de prévoir le repas des anciens.

Le Conseil municipal est appelé à approuver la création de bons numérotés d'une valeur faciale de 25 € qui seront mis dans les 782 boîtes à lettres des personnes de 70 ans et plus inscrites sur les listes électorales de la commune.

Ces personnes auront jusqu'au 31 janvier 2021 pour se rendre chez l'un des 16 commerçants du village pour dépenser cette somme.

La facture à laquelle sera joint le bon numéroté sera ensuite envoyée en mairie pour règlement.

Le montant maximum de la somme à verser est de $782 \times 25 \text{ €} = 19550 \text{ €}$.

Lors de l'achat, en cas de dépassement des 25 € du montant du bon, la personne règlera la différence, dans le cas contraire, la différence sera au bénéfice du commerçant.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Dans le cadre de la pandémie de COVID 19,

Approuve la création de bons numérotés en faveur des personnes âgées venant se substituer aux colis de Noël et au repas proposés jusqu'alors.

Précise que la valeur faciale de ces bons est de 25 €,

Indique que la Commune prendra en charge la somme maximale de 19550 €, correspondant aux 782 personnes de 70 ans et plus inscrites sur les listes électorales.

Mme SANDRONE indique qu'elle est libre pour aider à la distribution.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 23

Contre 2 : (MM CHOPLIN. FLORES)

Majorité

Délibération n°96 : Approbation de la convention à intervenir entre la Commune et les commerçants de Piolenc

Rapporteur : Mme Françoise CARRERE

Après avoir approuvé la création de bons numérotés d'une valeur faciale de 25 €, le Conseil municipal est amené à approuver la convention qui sera signée avec les 16 commerçants participant à l'opération en faveur des personnes de 70 ans et plus, et à autoriser M. le Maire à la signer

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve la convention à intervenir entre la Commune et les 16 commerçants participant à cette opération,

Précise que cette convention permettra le règlement des bons,

Autorise M. le Maire à la signer.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 24

Abstention : 1 : (M. FLORES)

Majorité

Délibération n°97 : Approbation de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement prestation de service « Contrat enfance et jeunesse ».

Rapporteur : Mme Patricia RICHAUD

Dans le contexte actuel de crise sanitaire et dans l'objectif de garantir un maintien des financements aux équipements et services ; la branche famille adapte sa trajectoire de déploiement des CTG (Convention Territoriale Globale : la CTG est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire) et de mise en œuvre de la réforme des financements bonifiés telle que prévue par la convention d'objectifs et de gestion signée avec l'Etat.

Il est convenu que la convention d'objectifs et de financement prestation de service « contrat enfance jeunesse » entre la CAF la MSA (mutualité sociale agricole) et la commune est prolongée dans les conditions suivantes :

Le présent avenant, joint en annexe, a pour seul objet de modifier l'article relatif à la durée et la révision des termes de la convention initiale.

La convention conclue du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019 est prorogée jusqu'au 31 décembre 2020, annexes comprises.

Le Conseil municipal est amené à autoriser M. le Maire à signer cet avenant.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve l'avenant joint en annexe,

Prend acte que celui-ci a pour seul effet de proroger jusqu'au 31 décembre 2020 la convention conclue au 1^{er} janvier 2016,

Autorise M. le Maire à le signer.

M. BOUTINOT indique que le contrat Enfance et Jeunesse va disparaître au profit de la CTG.

Il indique le maintien des aides apportées aux établissements durant le confinement.

Il précise que la branche famille de la CNAF va offrir un masque à tous les personnels des crèches.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Unanimité

Délibération n°98 : Approbation de la convention de groupement de commande à intervenir entre la Commune et la ville d'Orange

Rapporteur : M. Louis DRIEY

La mutualisation des achats constitue l'un des leviers d'action pour améliorer l'achat des entités publiques en recherchant plus particulièrement, grâce à une massification et une coordination la satisfaction du juste besoin en vue d'obtenir les offres économiquement les plus avantageuses.

Aussi une démarche de mutualisation des achats permet notamment de réduire les coûts et de générer des gains financiers tout en limitant le risque juridique.

C'est dans ce but, qu'il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de groupement de commande à intervenir avec la ville d'Orange permettant de réaliser une étude financière de la Commune, par le choix commun d'un bureau d'études.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve le projet de mutualisation des achats permettant d'obtenir des offres économiquement les plus avantageuses,

Précise que le choix commun avec la ville d'Orange d'un bureau d'étude permettant une étude financière de la commune de Piolenc à un coût moindre est important,

Autorise M. le Maire à signer cette convention.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Unanimité

Délibération n°99 : Dérogation au repos dominical Loi Macron du 6 août 2015

Rapporteur : M. Bernard VIAL

Suite à la modification de l'article L.3132-26 du code du travail par la loi dite MACRON du 6 août 2015, Le Conseil municipal est amené à approuver la dérogation au repos dominical à chaque début d'année.

Il est proposé de déroger à ce repos 12 dimanches durant l'année 2021, ceci après sollicitation de l'avis de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence, et en accord avec les salariés concernés.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve la dérogation au repos dominical,

Indique qu'il sera dérogé à 12 dimanches durant l'année 2021,

Précise que cette dérogation validée par arrêté municipal est octroyée en accord avec la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence et les salariés concernés.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Unanimité

Délibération n°100 : Modification du règlement intérieur de Conseil municipal

Rapporteur : M, Louis DRIEY

Par courrier en date du 22 octobre 2020, les services préfectoraux ont introduit un recours gracieux contre la délibération n°73 du 16 septembre 2020 portant adoption du règlement du conseil municipal.

Il convient de modifier la page n°5 portant sur :

Article 5 : Questions orales

Si les questions orales n'ont aucun lien avec la séance du conseil et son ordre du jour, elles devront alors être adressées au Maire, par écrit 48 heures au moins avant la séance du conseil et faire l'objet d'un accusé réception.

Article 6 : Questions écrites

Le texte des questions est adressé au Maire **72 heures** au moins avant une séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception.

Il est demandé par les services préfectoraux, un traitement égalitaire sur le délai permettant la pose des questions. Ce délai sera de 48 heures.

La délibération ainsi que la page n°5 ainsi modifiée seront rattachées au règlement intérieur du conseil municipal.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Prend acte de l'introduction par les services préfectoraux d'un recours gracieux concernant la délibération n°73 du 16 septembre 2020, portant adoption du règlement du Conseil municipal,
Approuve le traitement égalitaire sur le délai entre les questions écrites et les questions orales demandé par les services préfectoraux,
Prend acte qu'il est demandé par ces services un délai de 48 heures,
Approuve le délai de 48 heures,
Précise que la page n°5 du règlement sera modifiée en ce sens,

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Unanimité

Délibération n°101 : Mise en place du RIFSEEP pour les agents contractuels de droit public

Rapporteur : M, Louis DRIEY

Par délibération n°60 en date du 3 juillet 2019, le Conseil municipal a approuvé la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel RIFSEEP (Indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise IFSE et complément indemnitaire annuel CIA).

Le Conseil municipal est amené aujourd'hui, à approuver l'extension de ce nouveau régime indemnitaire aux agents :

-Contractuels de droit public à temps complet et non complet, dès lors qu'une période d'ancienneté de 6 mois sera enregistrée.

La base de calcul est celle inscrite au tableau joint à la délibération n°60.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Prend acte de la mise en place du RIFSEEP pour les agents contractuels de droit public à temps complet et non complet,

Précise qu'une ancienneté de 6 mois est obligatoire pour bénéficier de ce régime indemnitaire,

Indique que la base de calcul est celle déjà en place et jointe à la délibération votée le 3 juillet 2019.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 25

Unanimité

Arrivée de M. Jean-Pierre MARTIN à 19 heures 25

M. le Maire donne lecture des réponses posées par la liste « Tous unis pour Piolenc »

Questions posées pour le conseil municipal du 9 décembre 2020

Question n° 1 :

Problème des étagères : les étagères sont posées par les services techniques et effectivement en accord avec Mme GATOUI, leur peinture a été réalisée par l'enseignante ; ce n'est pas un refus de la mairie. Il est ici rappelé qu'il a été demandé aux enseignantes d'éviter la pose de nouvelles étagères ou tableau afin d'éviter que les murs des écoles soient des gruyères.

Il est ici rappelé que toute demande de travaux doit parvenir en mairie au chef des services techniques et au DGS. Les travaux de petite réparation sont réalisés le mercredi et pendant les vacances en régie.

Gel hydroalcoolique : 5 litres de gel par école ont été distribués en juin dernier

Aucune autre demande ne nous est parvenue depuis.

De plus, pour les enfants, il est recommandé d'utiliser du savon (cf protocole sanitaire). Quant aux surfaces, du virucide est utilisé.

Notre rôle est uniquement de pourvoir au besoin des enfants ; l'éducation nationale s'occupant de ses personnels

Utilisation du téléphone portable personnel de la directrice de J CURIE : l'abonnement et le téléphone fixe de l'école est payé par la commune et il peut être utilisé par la directrice

La commune n'offre des téléphones portables qu'à certains de ses agents

Question n° 2 :

Vitesse du vent et grue :

Rendez-vous avec le chef de chantier qui a 27 ans d'expérience

Rappel : la grue ne peut pas survoler avec des charges la limite du chantier et ne bien sûr pas survoler les établissements recevant des enfants dès lors qu'elle porte une charge.

La grue est une grue de marque LIEBHER d'une hauteur de 21 mètres sous crochet dont le rapport de vérification de la socotec a été remis.

Elle est équipée de deux alarmes :

L'une à 42 km/h qui est une pré-alarme et qui prévient le grutier de faire attention au vent

La seconde alarme se déclenche à 72 km/h : celle-ci est une alarme de coupure

La grue est équipée de 2 anémomètres

Cette grue a une résistance au vent de 225 km/h

Elle se met en girouette automatiquement et se met également en sécurité automatiquement

Événement du vendredi : vers 11 heures, une rafale supérieure à 72 km/h a été mesurée et le chantier arrêté évidemment

Le texte applicable n'est qu'une recommandation : R406

Enfin, seule l'inspection du travail peut être amenée à stopper un chantier pour non respect des normes applicables

Documents à disposition :

le rapport de la grue établi par la SOCOTEC

La recommandation R 406

Le document sur les grues à tour telle la nôtre

M ESTEVES est à disposition pour explication (sur rdv)

Question n° 3 :

Invitation aux conseils d'écoles :

En vertu de l'article L 411.1 et D 411-1 à 411-19 du code de l'éducation, seuls sont invités et composent le conseil d'école :

Le directeur de l'école, 2 élus, le maire ou son représentant, un conseiller municipal désigné par le conseil municipal, les maitres d'école, un des membres du RASED, les représentants des parents d'élèves, le délégué départemental de l'éducation nationale

Peuvent y assister selon les questions abordées à titre consultatif : les personnels chargés de l'enseignement des langues étrangères, des personnes es qualité

Question n° 4 : pourquoi les élus de l'opposition n'ont pas été invités à la cérémonie

A la question n°4, M. le Maire indique que dans le cadre de la crise de COVID 19, aucun élu n'est invité aux commémorations.

Une discussion au sujet des écoles, et, notamment l'école maternelle Marcel PAGNOL se poursuit.

M. CHOPLIN viendra voir Mme QUIJOUX afin de faire un point sur les différents problèmes rencontrés.

Il est impératif que les comptes-rendus des conseils d'école soient transmis à Mme la DGS, afin de pouvoir intervenir en cas de problème.

M. le Maire et Mme la DGS donnent à nouveau des explications sur la grue.

Ils précisent qu'en aucun cas la grue n'a survolé les écoles avec une charge, car cela est pas autorisé. Seul le survol du chantier l'est.

Mme SANDRONE indique que les personnes âgées reçoivent depuis quelques jours les bons de 25 €, et qu'elle aurait souhaiter participer à cette distribution.

Elle demande à plus de participation aux actions qui peuvent être menées par le Conseil municipal.

M. le Maire donne lecture des actualités.

Travaux :

Eglise : Les travaux de restauration de l'église suivent leur cours et il ne devrait rester en 2021 que 200 000 euros de travaux restant d'après le maitre d'œuvre.

Salle des fêtes : les lots 2 et 3 (serrurerie et électricité) ont été attribués mais le lot 1 pour lequel 1 seule offre avait été reçue a été relancée pour infructuosité (la seule entreprise soumissionnaire a été reçue et n'a pas donné satisfaction notamment en raison de son inexpérience)

Chemin des chasseurs : les travaux sont achevés

Noël :

Pour des raisons évidentes en matière sanitaire, la soirée des agents ne peut avoir lieu. A la place, les agents recevront un cadeau supplémentaire qui a été acheté auprès de producteurs locaux

Le repas de Noël des enfants a eu lieu hier, mardi, dans les réfectoires pour les mêmes raisons et sans avertissement pour limiter le nombre de convives aux capacités d'accueil requises

Les enfants de la crèche et du centre de loisirs ont préparé une attention pour chacun des résidents de la maison de retraite qui recevront également des papillotes.

Informations CORONAVIRUS :

Des points réguliers de situation vous sont parvenus au cours de cette dernière période.

A ce jour, aucun agent n'a été atteint par le virus.

Le télétravail se poursuivra au moins jusqu'au 20 janvier et les horaires adaptés des services de même.

La mairie continuera de vous informer des faits saillants au fur et à mesure.

M. le Maire donne lecture des dernières décisions :

Décision n°30 : Déclaration d'intention d'aliéner un immeuble situé, 5 ; Passage de la caserne – 444 Boulevard Frédéric Mistral, la commune n'exerce pas son droit.
Décision n°31 : Attribution du marché de vérification périodiques des bâtiments et terrains communaux.
Décision n°34 : Raccordement électrique avenue Charles de Gaulle.
Décision n°37 : Transmission di contrat n°12730 932 GES02 de la société ARG à la SAS GAROUDA.

La séance est levée à 20 heures 05